

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

(N.B. : reportez-vous à l'avis annexé)

Ce formulaire de vote est le formulaire de vote par correspondance établi en application de l'article 131bis de la loi 17-95 relative à la société anonyme.

Je soussigné(e) (Nom et prénom ou dénomination sociale)
Demeurant à (Domicile ou siège social).....

Titulaire de.....actions de la société Stokvis Nord Afrique, après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le **29 juillet 2024 à 10 00 heures** au siège social de la société situé à Bouskoura - Lot 17-11 – Zone Industrielle Ouled Salah, ainsi que l'avis annexé au présent formulaire, déclare émettre le vote suivant sur chacune des résolutions proposées à ladite assemblée, ainsi qu'à toute autre assemblée générale convoquée sur le même ordre du jour.

RESOLUTIONS	VOTE (Cocher une case par ligne)		
	Pour	Contre	Abstention
1ère résolution			
2ème résolution			
3ème résolution			
4ème résolution			
5ème résolution			
6ème résolution			
7ème résolution			
8ème résolution			

Important :

- Le formulaire ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sera pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.
- Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de réunion de l'assemblée.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Stokvis Nord Afrique deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée et ce, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général

Siège Social : Bouskoura – Lot 17 11 – Zone Industrielle Ouled Salah.

- Pour les actions au porteur, une attestation de propriété des actions, émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire, est à joindre au présent formulaire.
- Pour les actions nominatives et afin d'avoir recours au formulaire de vote par correspondance, l'actionnaire doit être inscrit sur le registre des transferts depuis 5 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Fait à _____, le _____
Signature de l'actionnaire ou du représentant légal de la personne morale¹

¹ Joindre le document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale

Le projet de résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale extraordinaire se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION *Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes*

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes effectuée par le Président.

DEUXIEME RESOLUTION *Première Augmentation de Capital*

L'assemblée générale extraordinaire, constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré, décide de procéder une augmentation de capital social d'un montant de 91.951.500 MAD, par augmentation de la valeur nominale des actions et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 10 MAD à un montant de 20 MAD, et ce, par incorporation de la prime d'émission à hauteur d'un montant de 90.112.470 MAD et des réserves à hauteur d'un montant de 1.839.030 MAD, et ce afin de porter le montant du capital social à un montant de 183.903.000 MAD (la **Première Augmentation de Capital**).

TROISIEME RESOLUTION *Délégation de pouvoirs au conseil d'administration relative à la Première Augmentation de Capital*

L'assemblée générale extraordinaire décide de déléguer les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Première Augmentation de Capital et de constater la réalisation effective de la Première Augmentation de Capital.

Le Conseil pourra notamment :

- constater la libération et la réalisation définitive de la Première Augmentation de Capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires ;
- constater et procéder à la modification corrélative des statuts, suite à la réalisation définitive de la Première Augmentation de Capital ;
- et, plus généralement, prendre toutes dispositions et mesures utiles et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la Première Augmentation de Capital.

QUATRIEME RESOLUTION *Deuxième Augmentation de Capital*

Sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital, l'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant maximal de 170.000.000 MAD par émission de 8.500.000 actions d'une valeur nominale de 20 dirhams chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Sana Stok, sans prime d'émission, et par compensation du compte courant de Sana Stok à hauteur d'un montant maximal de 170.000.000 dirhams (la **Deuxième Augmentation de Capital**).

Les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les souscriptions seront reçues selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration.

Il est précisé que la suppression du droit préférentiel de souscription étant en faveur de Sana Stok, les actions de Sana Stok ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION *Délégation de pouvoirs au conseil d'administration relative à la Deuxième Augmentation de Capital*

L'assemblée générale extraordinaire décide de déléguer les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de constater la réalisation effective de la Deuxième Augmentation de Capital.

Le Conseil pourra notamment :

- modifier les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites ;
- constater la souscription, la libération et la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires ;
- constater et procéder à la modification corrélative des statuts, suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- et, plus généralement, prendre toutes dispositions et mesures utiles et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée.

Il est précisé que la suppression du droit préférentiel de souscription étant en faveur de Sana Stok, les actions de Sana Stok ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

SIXIEME RESOLUTION - *Réduction de Capital*

Sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital et de la Deuxième Augmentation de Capital, l'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une réduction de capital social de la Société motivée par des pertes, par réduction de la valeur nominale des actions, d'un montant maximal de 176.951.500 MAD, et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 20 MAD à un montant de 10 MAD (la **Réduction de Capital**).

La Réduction de Capital sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la Première Augmentation de Capital et de la Deuxième Augmentation de Capital.

SEPTIEME RESOLUTION - *Délégation de pouvoirs au conseil d'administration relative à la Réduction de Capital*

L'assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration les modalités de réalisation de la Réduction de Capital et de constatation de la réalisation effective de la Réduction de Capital.

HUITIEME RESOLUTION - *Pouvoirs*

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales et/ou administratives et tous dépôts et formalités de publicité prévus par la législation en vigueur.